

Département fédéral des finances
Monsieur le Conseiller fédéral
Hans-Rudolf Merz
Palais fédéral
3003 Berne

Berne, le 23 mai 2007

Choix du système d'imposition des couples mariés. Procédure de consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,
Mesdames et Messieurs

Nous vous remercions de nous consulter sur cet objet et c'est bien volontiers que nous vous faisons parvenir notre avis. Avant de répondre au questionnaire, nous vous faisons parvenir quelques remarques d'ordre général.

1. Considérations d'ordre général

➤ **Pas une réforme urgente** : la discrimination dont sont victimes les couples mariés par rapport aux concubins a été en grande partie éliminée par les mesures urgentes adoptées le 6 octobre 2006 par le Parlement et qui suppriment la charge fiscale discriminatoire pour 160'000 des 240'000 couples mariés à deux revenus. Seuls 60'000 couples mariés aisés et très aisés restent quelque peu pénalisés par rapport aux concubins.

C'est pourquoi, cet objet n'a pas de caractère urgent pour Travail.Suisse. Le jeu en vaut d'autant moins la chandelle que, pour éliminer complètement la discrimination entre concubins et couples mariés, il faut, afin d'éviter des pertes fiscales considérables, rééquilibrer les rapports de charge fiscale au détriment d'autres catégories de contribuables comme les personnes célibataires. Ce faisant, en éliminant totalement la discrimination entre couples mariés et concubins à deux revenus, on crée d'autres discriminations en défaveur d'autres catégories de

contribuables et au profit d'environ 60'000 couples aisés à deux revenus qui gagnent plus de 200.000 francs par an.

➤ **Urgence pour les familles à bas et moyens revenus:** le nombre des ménages constitués par des familles diminue et, aujourd'hui, à peine plus d'un tiers des ménages sont des familles (parents et enfants). En revanche, le nombre de ménages à une seule personne a fortement augmenté (14,2% de la population en 1960, 36 % en 2000). Les prestations des familles qui profitent à l'ensemble de la société et le manque à gagner qui survient pendant la période d'éducation des enfants ne sont pas suffisamment pris en compte dans la politique fiscale.

C'est pourquoi les réflexions fiscales prioritaires se posent moins en termes d'état civil qu'en termes de politique familiale. Il faut donc mieux tenir compte des enfants dans le projet et ne pas se concentrer uniquement sur la relation concubins/mariés ou splitting/imposition individuelle. Il est donc plus urgent pour des raisons démographiques mais aussi socio-économiques de modifier la fiscalité en faveur des familles que de parvenir à une imposition des couples mariés complètement conforme à la Constitution.

Dans cette perspective, nous demandons que l'on arrive à une imposition qui prévoit que la part du revenu dévolue à l'entretien des enfants soit exonérée de l'impôt. Il faut que le nombre d'enfants devienne un critère déterminant pour alléger la charge fiscale des familles à bas et moyens revenus car le pouvoir d'achat des couples avec un ou plusieurs enfants se situe entre 50 et 65 pourcent de ceux qui n'en ont pas.

➤ **Examen d'un nouveau modèle familial**

Nous vous demandons par conséquent de proposer un nouveau modèle d'imposition favorable aux familles, en particulier à celles à bas et moyens revenus. Ce modèle permettrait aux familles – jusqu'à une certaine limite de revenu – de profiter d'un barème nettement inférieur à celui applicable aux personnes sans responsabilités familiales. Les déductions familiales ne seraient ainsi plus nécessaires, seul le tarif parental modulé en fonction du nombre d'enfants serait déterminant. Dans cette perspective, Travail.Suisse soutient le postulat Lucrezia Meier-Schatz qui demande une imposition de la famille basée sur le nombre d'enfants.

Au vu de ces considérations de politique fiscale en lien avec la situation de la majorité des familles, Travail.Suisse exprime un avis défavorable sur ce projet.

Nous sommes persuadés qu'un tel modèle familial, dont il faudrait naturellement affiner les détails, serait susceptible de recueillir une majorité d'avis favorables.

Mais si vraiment un modèle d'imposition des couples mariés, basé sur l'état civil devait être choisi, Travail.Suisse opterait pour le modèle de l'imposition individuelle modifiée ; car c'est celui qui est le plus juste dans la perspective de l'égalité hommes-femmes et le plus favorable pour l'intérêt des femmes à se réinsérer sur le marché du

travail, tout cela en maintenant un rapport de charge acceptable avec la situation des couples mariés plus traditionnels à un revenu.

Au cas où cette variante serait retenue, il faudrait, afin d'éviter un surcroît de travail administratif, éviter que les conjoints doivent remplir deux déclarations d'impôt. Il est en effet envisageable de déclarer la totalité des revenus des conjoints sur une déclaration d'impôt commun en énumérant séparément les éléments imposables d'un conjoint.

Travail.Suisse rejette en particulier la variante c) splitting partiel avec droit d'option pour les époux. En effet, cette variante ne représente pas une véritable option puisque, contrairement à l'intitulé, il s'agit avant tout d'un modèle de splitting partiel tout en permettant dans des cas limités le droit d'option. Travail.Suisse s'étonne aussi, par rapport à ce modèle, des commentaires dans la presse, bien avant l'échéance de la consultation, du Conseiller fédéral Hans-Rudolf Merz montrant que cette variante serait d'ores et déjà celle qui serait retenue !

Pour plus de détails sur notre position, veuillez-vous référer aussi au questionnaire joint en annexe.

En vous remerciant par avance de tenir compte de notre avis, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

Hugo Fasel

Denis Torche

Président

Secrétaire central